

Conduite à tenir pour la prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le virus SARS-CoV-2 en établissement de santé (cas confirmé et probable)¹

Information et recommandations sur le Covid-19

Dans le cadre de l'évolution de l'épidémie de COVID 19 sur le territoire, en phase épidémique, cette fiche résume la conduite à tenir au sein des établissements de santé pour prendre en charge le corps d'un patient décédé infecté par le virus SARS-CoV-2 (cas confirmé ou probable)².

A. Instructions pour les autorisations de visites en cas de fin de vie et de mise en bière

1. La famille peut-elle venir assister à la fin de vie?

Conformément aux doctrines définies pour les cas exceptionnels pouvant faire l'objet d'un aménagement de la suspension des visites diffusées le 7 mars 2020 :

- Des autorisations exceptionnelles de visite peuvent être accordées par le directeur de l'établissement après une appréciation de la situation au cas par cas.
- Cette appréciation s'appuie sur les présentes lignes directrices nationales et sur les préconisations et arrêtés locaux de l'ARS et de la préfecture.
- Peuvent constituer des motifs d'autorisation exceptionnelle : une situation de fin de vie, une décompensation psychologique, un refus de s'alimenter qui ne trouve pas de réponse au sein de l'établissement. Cette liste n'est pas limitative.
- La direction de l'établissement de santé veille à ce que les visiteurs exceptionnellement autorisés ne présentent pas de symptômes évocateurs de l'infection au moment de leur venue ? Elle organise une prise de température frontale systématique. A partir de 38°C, les visiteurs ne sont pas admis dans l'établissement.
- Lors des visites exceptionnellement autorisées, les personnes doivent veiller au strict respect de l'ensemble des mesures barrières. Leur circulation au sein de l'établissement, ainsi que les contacts avec les autres personnes et les professionnels doivent être limités autant que possible.

2. La famille peut-elle assister à la mise en bière ?

Comme pour les visites de fin de vie, la famille peut assister à la mise en bière d'un proche, après autorisation exceptionnelle de la direction d'établissement selon les mêmes recommandations que pour la fin de vie, en respectant toutefois un délai de quelques heures maximum entre le décès et la mise en bière.

- Les proches peuvent voir le visage de la personne décédée dans la chambre hospitalière ou mortuaire.

¹ définition de cas cf SpF

² Avis du Haut Conseil de la santé publique du 24 mars 2020

- Dans la chambre mortuaire, le corps, dans sa housse est recouvert d'un drap jusqu'au buste pour présentation du visage de la personne décédée aux proches. Le corps est présenté à une distance d'au moins un mètre, le contact avec le corps n'étant pas autorisé.

B. Instructions pour la gestion des corps au sein d'un établissement de santé

1. Quelles mesures de protection pour la prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le virus SARS-CoV-2 ?

- Les précautions standards et complémentaires de type gouttelette et contact, doivent être maintenues même après le décès du patient.
- Le personnel en charge de la toilette mortuaire, de l'habillage ou du transfert de la personne défunte dans une housse doit revêtir les équipements de protection individuel (EPI), selon la procédure de prise en charge d'un patient infecté par le virus SARS-CoV2 (tenue de protection adaptée : lunettes, masque chirurgical, tablier anti-projection, gants à usage unique).
- Le personnel revêtu de ces EPI doit par ailleurs respecter scrupuleusement les gestes barrières:
 - lavage et la désinfection des mains, à l'eau et au savon ou par l'application de solutions hydro-alcooliques à l'entrée et à la sortie de chaque chambre de résident en établissement ainsi que, pour les intervenants à domicile, de chaque personne accompagnée.
 - éviter les contacts physiques non indispensables ;
 - l'aération régulière de la pièce.

2. Comment retirer une prothèse à pile ?

- A l'exception des dispositifs intracardiaques³, un médecin procède à l'explantation de la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (pacemaker notamment) et atteste de la récupération de cette prothèse avant la toilette et mise en housse.
- La prothèse explantée est désinfectée avec un détergent-désinfectant répondant aux normes de virucidie vis-à-vis des virus enveloppés (type Surfa'safe Premium® ou lingettes de Septalkan®) en appliquant les précautions standards.
- Si l'explantation n'a pas été réalisée dans la chambre du défunt, elle peut être réalisée dans la chambre mortuaire.

3. Comment doit se dérouler la toilette mortuaire ?

- Le personnel de soins ôte les bijoux du défunt et les désinfecte avec un détergeant désinfectant répondant aux normes de virucidie vis-à-vis des virus enveloppés (type Surfa'safe Premium® ou lingettes de Septalkan®) ou de l'alcool à 70° puis réalise l'inventaire des bijoux.
- La toilette mortuaire est réalisée en appliquant les précautions gouttelette et contact sans eau, dans la chambre. Utiliser des serviettes et gants à usage unique. Les gants de toilette doivent être pré-imbibés d'une solution nettoyante et conçus pour être utilisés sans eau et sans rinçage. Le nécessaire à toilette sera éliminé dans la filière DASRI.

³ Arrêté du 19 décembre 2017 fixant la liste des prothèses à pile exonérées de l'obligation d'explantation avant mise en bière prévue à l'article R. 2213-15 du code général des collectivités territoriales

- Si un impératif rituel nécessite la présence active de membres désignés par la famille, cela doit être limité à deux personnes. Celles-ci doivent être, équipées comme le personnel en charge du corps, et avec l'accord préalable de l'équipe de soins ou du personnel de la chambre mortuaire.

4. Quelles recommandations vis-à-vis de la housse mortuaire ?

- Un brancard recouvert d'un drap à usage unique est apporté dans la chambre du patient pour y déposer le corps.
- Le corps doit être enveloppé dans une seule housse mortuaire imperméable avec identification du défunt et l'heure de décès inscrits sur la housse.
- La housse doit être fermée, en maintenant une ouverture de 5-10 cm en haut si le corps n'a pu être présenté à la famille.
- Elle devra être fermée en chambre mortuaire (pour les établissements de santé) ou funéraire, et désinfectée avec une lingette imprégnée de détergent-désinfectant répondant aux normes de virucidie vis-à-vis des virus enveloppés (type Surfa'safe Premium® ou lingettes de Septalkan®).
- En cas d'indisponibilité d'une housse, le corps doit être enveloppé dans un drap et déposé sur le brancard, puis recouvert d'un drap avant transfert en chambre mortuaire.

5. Quelles recommandations vis-à-vis du transport du corps vers la chambre mortuaire (en établissement de santé) ou funéraire ?

- Le brancard recouvert d'un drap à usage unique doit être apporté dans la chambre pour y déposer le corps.
- Le corps dans sa housse doit être déposé sur le brancard et la housse doit être recouverte d'un drap permettant ainsi de gérer le risque infectieux en toute sécurité.

6. Est-ce que des actes de thanatopraxie peuvent être réalisés sur la personne décédée ?

- Non, les soins de conservation (ou soins de thanatopraxie) sont interdits sur le défunt en application de l'arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du code général des collectivités territoriales.

7. Comment doit se dérouler la mise en cercueil en chambre mortuaire (en établissement de santé) ou funéraire ?

- Le personnel qui prend en charge le corps doit porter un masque chirurgical, des lunettes, des gants à usage unique et un tablier anti-projection.
- Le corps doit être recouvert d'un drap jusqu'au buste pour présentation du visage du défunt à la famille, si elle le demande, sans que la famille ne touche le corps et reste à distance d'au moins un mètre.
- Le corps doit être déposé en cercueil simple qui est fermé immédiatement, répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales.
- Un dispositif implantable peut être explanté si cela n'a pas été réalisé dans la chambre d'hospitalisation (cf. point 2).

8. Quels sont les mesures de précaution à mettre en application dans le nettoyage de la chambre d'un patient décédé infecté par le virus SARS-CoV-2 ?

- Le personnel devant procéder au bionettoyage de la chambre applique les mesures de précaution préconisées pour la prise en charge du patient infecté.
- Il convient de procéder au nettoyage des locaux fréquentés par la personne décédée : un délai de latence de 20 minutes est souhaitable avant d'intervenir, pour s'assurer que les gouttelettes sont bien retombées sur les surfaces.
- Il convient d'équiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) et de privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :
 - ✓ nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
 - ✓ rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
 - ✓ laisser sécher ;
 - ✓ désinfecter les sols et surface à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents ;
 - ✓ ne pas utiliser un aspirateur pour les sols ;
 - ✓ gérer la vaisselle selon les recommandations habituelles.
- **Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique (DASRI).**
- **S'agissant du changement des draps du lit :**
 - ✓ porter une surblouse, des lunettes de protection, des gants jetables ;
 - ✓ ne pas secouer le linge et ne pas plaquer le linge contre soi ;
 - ✓ placer le linge dans des sacs habituellement utilisés et le laver à 60°C ;
 - ✓ jeter les déchets potentiellement infectés dans un sac DASRI ;
 - ✓ laver et désinfecter les lunettes de protections avec un produit détergent-désinfectant virucide.

9. Quelles sont les mesures d'hygiène à adopter vis-à-vis des effets personnels de la personne décédée ?

- Si les effets personnels de la personne décédée ne peuvent être lavés à plus de 60° pendant au moins 30 minutes ou désinfectés, ils sont mis dans un sac plastique fermé pendant 10 jours.